

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 46
N° identifiant 2023-0258

Titre Avenant aux conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.
Avenant n° 4 - Ékidom
Avenant n° 4 - Habitat de la Vienne
Avenant n° 4 - Immobilière Atlantic Aménagement

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

La ville de Poitiers a été signataire le 11 juin 2015 du Contrat de ville (délibération n° 44 (2015-2020) en date du 30 mars 2015) qui fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville. Grand Poitiers et la Préfecture, copilotes du contrat finalisent les travaux pour la préparation des prochaines contractualisations "engagements quartiers 2030") et pour une signature au premier semestre 2024. La qualité de la vie urbaine est un objectif fort du contrat actuel et futur.

Les conventions d'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'État, la ville de Poitiers, Grand Poitiers et chacun des bailleurs sociaux, sont ainsi prorogées d'une année, pour permettre leur nouvelle rédaction en cohérence avec les enjeux des "engagements quartiers 2030" à Grand Poitiers.

L'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'assumer et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Pour rappel, une convention a été signée en juillet 2016 fixant les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des dépenses rendues possibles grâce à cet abattement pour la période 2016-2018. Ces conventions sont arrivées à échéance en décembre 2018. Conformément à l'article n° 1388 bis du Code général des impôts (CGI) qui prévoit la prorogation de celles-ci par avenant, ces conventions ont été prolongées jusqu'en 2020, puis jusqu'en 2022, enfin jusqu'en 2023. Il convient de les prolonger pour une année supplémentaire.

Il est prévu un troisième avenant par bailleur social concerné, à savoir la Société anonyme (SA) Immobilière Atlantic Aménagement, Habitat de la Vienne et Ékidom.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de prendre acte et de valider le contenu des avenants d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants avec les bailleurs et l'État et tout autre document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE	
-------------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	9.1	Autres domaines de competences des communes
-------------------------	-----	---